

A LA LUCARNE DE L'IMMOBILIER
Société Anonyme au capital de 51 200 €
Siège social: 21 bis rue Raymond Barbet 92000 NANTERRE
SIREN : 433 577 665

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le 30 novembre à dix-neuf heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Mme Nelly FRITZ préside la séance en sa qualité de Présidente du conseil d'administration.

M. Michel FRITZ et M. Nicolas GASNE, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

M. Michel FRITZ est choisi comme secrétaire.

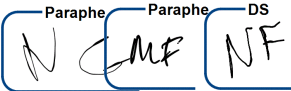
La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 512 actions sur les 512 composant le capital, soit plus d'un cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Mr Eric MARTIN, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence de l'assemblée,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Les statuts de la société,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats au 31 décembre 2023,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Paraphe Paraphe DS


Puis Madame la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en Société Par Actions
- Adoption des nouveaux statuts,
- Nominations du Président,
- Nomination du Directeur Général,
- Fin de la mission des commissaires aux comptes dans leurs fonctions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

La Présidente donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, des rapports du commissaire aux comptes et des projets de résolutions présentés et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions de l'article L. 227-3 du Code de Commerce, de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives à la Société par Actions Simplifiée, et par ses nouveaux statuts ; les nouveaux organes de gestion se substituant aux anciens dont les fonctions prennent fin.

La durée de la société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à 51 200 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de président de la société, sans limitation de durée :

Madame Nelly FRITZ née BRIAND

Née le 2 janvier 1972 à NANTES (44000) de nationalité française
Demeurant : 7, Rue de la Biguenée – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Le président percevra une rémunération identique à celle qui lui avait été attribuée antérieurement au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de la société sous sa forme de Société Anonyme ;

Il continuera à bénéficier du remboursement, sur justificatifs, des frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de directeur général de la société, sans limitation de durée :

Monsieur Michel FRITZ

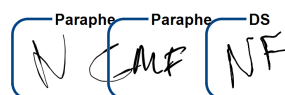
Né le 19 avril 1969 à LONGEVILLE-LES-METZ (57050) de nationalité française
Demeurant : 7, Rue de la Biguenée – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Le directeur général ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions.

Il continuera à bénéficier du remboursement, sur justificatifs, des frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe Paraphe DS


CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale précise que, à la suite du changement de forme juridique de la société, il n'y a pas lieu de reconduire les fonctions de Commissaires aux Comptes de :

M. Eric MARTIN
CABINET ERIC MARTIN ET ASSOCIES
121 Boulevard de GRENELLE
75015 PARIS

Et de son suppléant :

Et M. CRENN Jean-Pierre
18 Rue Camille St SAENS
92400 COURBEVOIE

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de Commerce, applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du livre deuxième du Code de Commerce applicables aux Sociétés par Actions Simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés, suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe Paraphe DS
N CME NF

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Le présent procès-verbal d'assemblée est signé dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil français et au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique) par l'Autorité de Certification « DocuSign », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>

Chaque Partie reconnaît et accepte que sa signature par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit d'engager toute réclamation et/ou toute action en justice, directement ou indirectement, liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de signer le présent procès-verbal d'assemblée par signature électronique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Mme Nelly FRITZ

DocuSigned by:

 C4892262EC4E444...

M. Michel FRITZ

DocuSigned by:

 9006D3184D684A6...

M. Nicolas GASNE

Signé par :

 1A7AAF2A211B4AE...

Paraphe Paraphe DS
